



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

projet de mise en conformité et extension de la déchetterie

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (21400)

Par arrêté préfectoral n° 467 du 10 mars 2023, une consultation du public sera ouverte **du jeudi 06 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus, en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400)** – 3 place de la Mairie – sur la demande présentée le 27 décembre 2022 par M. Jérémie BRIGAND, président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, 9-11 rue de la Libération à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour la mise en conformité et l'extension de la déchetterie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400), lieu-dit « La Combe Tête au Loup ».

CONSULTATION DU DOSSIER (du 06/04/2023 au 04/05/2023 inclus)

- sur support papier, en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400) – 3 place de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi - mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00.
- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (du 06/04/2023 au 04/05/2023 inclus)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21400) aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessus
- par voie postale adressées au préfet : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe3@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Pôle Environnement et Urbanisme
SIGNE

Evelyne MORI